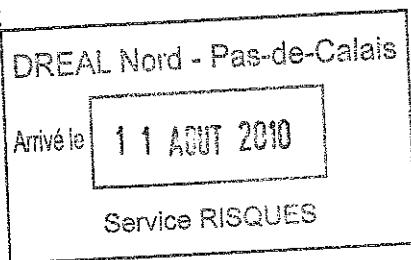




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD



Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

**Arrêté préfectoral imposant des prescriptions complémentaires
à la Société BOONE COMENOR
pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à LA BASSEE**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1976 autorisant Société BOONE COMENOR, dont le siège social est situé 45 rue Pasteur B.P.19 59520 MARQUETTE LEZ LILLE, à exploiter une activité de récupération de métaux ferreux et non ferreux à LA BASSEE, rue de Salomé ;

Vu le rapport du 18 juin 2010 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort que le site suscité est autorisé à fonctionner par arrêté préfectoral du 13 décembre 1976 lequel n'a pas fait de l'objet de prescriptions complémentaires depuis sa délivrance ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 20 juillet 2010 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les études d'impacts des dangers du site de la société BOONE COMENOR afin d'évaluer les incidences de l'installation sur l'environnement, la santé et la sécurité des populations ;

Considérant qu'il convient d'actualiser l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1976, susvisé, au regard des évolutions de la réglementation ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société BOONE COMENOR METALIMPEX , dénommée ci-après l'Exploitant, dont le siège social est situé, 45 rue Pasteur à Marquette-Lez-Lille (59520) est autorisée à poursuivre l'exploitation de son site de La Bassée (59480) sous réserve du strict respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 2

La société BOONE COMENOR METALIMPEX réalisera une mise à jour des études d'impact et de dangers de son site de La Bassée, rue de Salomé. Elle fournira à l'inspection des installations classées sous **3 mois** à compter de la notification du présent arrêté l'ensemble des éléments prévus aux articles R. 512-2 à R. 512-9 du Code de l'Environnement, comportant notamment une étude d'impact et de dangers du site.

Article 3

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent Arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de son affichage.

Article 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de LA BASSEE,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Madame et Messieurs les chefs des services concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de LA BASSEE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant,

Fait à Lille, le 3 AOU 2010

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Salvador PÉREZ

